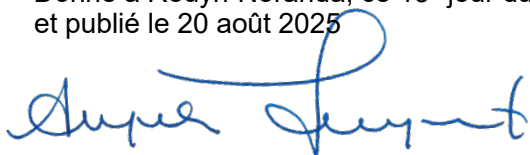


**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT  
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1387  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-1361  
INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 11 août 2025, le second projet de règlement N° 2025-1387 modifiant le règlement N° 2025-1361 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la Ville de Rouyn-Noranda afin de corriger une coquille à l'article 17.
- 2) Le second projet de règlement N° 2025-1387 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 28 août 2025**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2025-1387 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2025-1387 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025  
et publié le 20 août 2025



Angèle Tousignant, greffière